



Frais bancaire injustifier et interdit bancaire trop rapide

Par stephy56

bonjour a tous et a toutes et merci pour vos futurs reponses.

ma banque a refuser un cheque le 3 aout et ma interdit bancaire le meme jour, je pensais que l on avait un delai pour reapprovisionner le compte. chose qui a ete faite le 5 aout. j avais emis deux autres cheque avant le 3 aout qui on ete deposer sur mon compte le 5 et on ete payer le meme jours. ma banque me prend deux fois 27 euros pour ses deux cheques de frais pour avoir encaisser les deux cheque apres le 3 aout car elle m avais mis interdit bancaire qui je trouve trop rapide et s en m en avertir au prealable. je m en suis apercu le 5 aout en allant retirer de l argent mon compte etait totalement bloquer je n y avais plus acces. etait elle en tord? merci de m aider je suis perdu ma banque ne veux rien entendre. merci a toutes et a tous. bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les recours contre la banque commencent par utiliser les contacts qui sont notés en bas de chaque relevé de compte mensuel.
Vous y trouverez les coordonnées du service réclamation et du médiateur de la banque.
Ecrivez uniquement en courrier RAR (ni mail, ni téléphone)

Par stephy56

merci pour votre reponse. suis je dans mon droit?

Par isernon

bonjour,

voir comment régulariser un chèque sans provision :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1930]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1930[ur]

salutations

Par yapasdequoi

suis je dans mon droit?

Aucune idée. Votre texte est bien trop long sans ponctuation.

Si vous écrivez un courrier de réclamation à la banque, donnez tous les détails (date de chaque opération, numéro de chaque chèque) relisez bien et mettez de la ponctuation.

1/ Pour le fichage :

Si vous avez dépassé votre découvert autorisé, même d'un centime, la banque est dans l'obligation de vous signaler à la Banque de France.

Il faut savoir que l'encaissement d'un chèque n'est pas immédiat, il faut compter au moins 24h hors jours fériés.

2/ Pour les frais d'incident :

Vérifiez le montant sur la notice tarifaire de votre banque.

Chaque chèque peut faire l'objet d'un incident, jusqu'à un plafond mensuel de 50 euros (de mémoire)

Par jpgroussard

Bonjour,

il doit y avoir autre chose, ce ne sont pas ces "broutilles" qui sont la cause de vos ennuis.
Cdt

Par yapasdequoi

Une page utile à lire :

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Cheque-sans-provision]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Cheque-sans-provision[/url]

Si le fichage a été aussi rapide, c'est peut être que ce n'est pas le premier incident dans une période de temps réduite.

Par AGeorges

Bonsoir,

Vous ne devez pas oublier la notion de date de valeur.

Si, le même jour, un chèque que vous avez fait est présenté, sa date de valeur sera généralement la veille, et un chèque que vous déposez, du même montant (ou pas) sera crédité le lendemain.
Selon comment la banque calcule les jours, vous pouvez avoir été en position de découvert pendant trois jours alors que vous pensez que le chèque déposé pouvait couvrir celui qui est présenté.

Dans votre cas, un chèque présenté le 3 a pour date de valeur le 2, et votre dépôt du 5 est crédité le 6.
Vous avez donc été à découvert du 2 au 6. Après, on peut débattre de l'heure ...